



## Prix anormalement bas sur une consultation gagnée

Par **Androus94**, le **26/03/2021** à **13:29**

Bonjour,

Entreprise générale tous corps d'état, je viens d'être notifié d'un marché public avec une collectivité. Il s'agit d'une opération de 400 000€ HT. Sur l'un des prix que j'ai renseigné sur la DPGF, j'ai fait une faute de frappe ayant entraîné la modification d'un prix unitaire d'un poste 60 euros au lieu de 6000 euros. x 2 unités, donc un préjudice de 12 000€ HT.

Le client, comme le CCAP lui autorise, n'a pas fait de tour de négociation et m'a désigné.

Je reconnais que cette erreur m'a peut être profité dans la mesure où la note de mon offre tarifaire est plus concurrentielle. Cependant, le client n'a-t-il aucune responsabilité dans l'analyse de l'offre? Peut-il s'appuyer sur une erreur évidente sans demander de justification?

Je précise que j'ai été notifié mais que je n'ai pas encore signé l'ordre de service.

Merci beaucoup pour votre avis

Cordialement,

Par **marouil**, le **05/04/2021** à **15:45**

bonjour

ce que vous desirez n est pas clair . COnserver le benefice de votre selection mais corriger le prix des prestations ? ca ne me parait pas possible. SOi vous revisez votre offre apres selection, et a mon avis cela va l invalider. Soit vous procurez les prestations aux conditions soumissionnees....

quant a la responsabilite du client, je pense que le client pratique les diligences qu il ou elle souhaite. Si elle ou il veut faire confiance aux soumissions, c est son droit . Pour marche public, j imagine qu il y a un devoir de diligence, dans ce cas, voir premier paragraphe. Car si

vous voulez blamer le client, il aura tot fait de recommencer la procedure.

ceci n est que mon avis perso